DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice: 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de convocation: 04/09/2008 Date d'affichage: 04/09/2008

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 septembre 2008

PRESENTS: Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, M. CROUTXE, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, PUCHEU, MARTINEZ.

Absents excusés: MM. BORDIER, GODIN, BOURGOING.

Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

OBJET: ETABLISSEMENT DU RESEAU ELECTRICITE sur une voie publique existance: terrain de M. GASCARD Michel

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2.

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE.

Considérant que l'implantation de constructions justifie des travaux d'établissement du réseau électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain.

Considérant que sont exclus les terrains section B n°s 138-128 et section A n°s 498-499-578 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• DECIDE :

Article 1er: d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total

estimé s'élève à 12 750 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ELECTRIFICATION	12 750 €
ELECTRIFICATION	12 /50 €
COUT TOTAL	12 750 €
Déduction des subventions	9 945 €
COUT TOTAL NET	2 805 €

Article 2 : Fixe à 1 039.92 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Article 3 : La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à 80 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à 0.24 € par

Article 3 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

SOUS - PREFECTURE

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Bernadette PU



